

## Règlement d'admission

- Lors de l'inscription de l'enfant, le parent s'engage à payer le premier versement de la cotisation annuelle complète (10%) qui ne sont pas remboursables.
- 3 autres versements sont effectués tout au long de l'année à des dates précises.
- Avant que l'enfant commence à l'école, le deuxième versement est requis qui une fois payé est non remboursable.
- Si l'admission à l'école est offerte, elle sera considérée comme sécurisée et accepté uniquement lors du paiement du premier versement. À noter que ces frais, une fois payés, ne sont pas remboursables.
- Tous les documents nécessaires accompagnant le premier versement doivent être fournis en totalité à l'école avant que l'enfant commence les cours .
- L'acceptation de l'admission à l'école nécessitera le paiement des frais dus avant la date de début du trimestre proposée indépendamment de la date d'entrée repoussée pour une raison ou une autre.
- L'enfant ne sera pas autorisé à assister aux cours si aucun frais n'est payé
- Le port de l'uniforme est obligatoire
- Assiduité et ponctualité sont bénéfiques pour l'enfant et de ce fait encouragées et contrôlées. Les pa-rents sont invités d'apprécier leurs importances.

Je soussigné par la présente consentir et adhérer à toutes les conditions ci-dessus

Signature du Parent -----  
Nom du Parent. -----  
Nom de L'enfant. -----  
Date -----